



NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	10	13

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Commune d'Aunay-sous-Auneau

### SÉANCE DU MERCREDI 15 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quinze mars à 19h00, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, dans la salle du Foyer Communal Jean Moulin, conformément aux dispositions de la délibération n°2022\_74 du 21 septembre 2022.

#### Date de la convocation

10/03/2023

#### Date d'affichage

10/03/2023

**Présidence :** M. René BONNET

**Secrétaire de séance :** M. Patrick RIVARD

**Participants :** M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. René BONNET, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, Mme Evelyne GENECQUE, M. Julien PICHOT, M. Patrick RIVARD, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaël BEYE.

**Absents excusés :** M. Robert DARIEN, M. Thierry DROUILLEAUX (pouvoir à M. Jean-Luc MARIETTE), M. Vincent ZOZOULKOWSKY (pouvoir à Mme Cathy LUTRAT), Mme Fanny LE GALLO

**Absente :** Mme Julie DE FRANQUEVILLE

#### Objet de la Délibération :

### APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2022, AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET GÉNÉRAL

Délibération n° 2023\_008

Les documents permettant au conseil municipal d'adopter le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2022 ont été communiqués aux élus municipaux le 3 mars 2023 et commentés lors de la réunion de la commission des finances du 7 mars 2023.

Ont participé à cette réunion : M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. René BONNET, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Patrick RIVARD, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaël BEYE.

Étaient également présents M. Philippe PICAULT et Mme Mireille HAZARD (secrétariat de la mairie).

Les documents suivants présentés et commentés avant l'approbation du compte administratif et du compte de gestion ont permis aux élus d'obtenir toutes les précisions concernant la gestion financière et comptable :

- Le détail des écritures enregistrées au niveau de l'ensemble des articles budgétaires en fonctionnement et en investissement.
- L'état des restes à réaliser 2022 transférés sur 2023.
- Les fiches détaillant l'évolution des articles budgétaires de 2017 à 2022 en section de fonctionnement.
- L'état de la dette.
- Le détail des dépenses relatives à l'énergie électrique.
- Le bilan de la gestion des écoles et du service de la restauration scolaire.
- Le bilan de la gestion de la bibliothèque.
- L'état des subventions versées en 2022
- Les états fiscaux.
- L'évolution des dotations.
- L'évolution de plusieurs ratios financiers

Commentaires enregistrés lors de la réunion du 07/03/2023 :

#### Charges de fonctionnement :

Dépenses relatives à l'énergie électrique : Il a été rappelé que pour le budget 2022, le Syndicat Intercommunal Territoire d'Énergie, qui est l'interlocuteur communal pour les dépenses d'électricité dans le cadre du groupement d'achat avec plusieurs départements de la Région Centre Val de Loire, avait conseillé de prévoir une hausse de 32% de la dépense. Le budget électricité eau assainissement (comprenant l'éclairage public ainsi que l'électricité et le chauffage des bâtiments communaux) avait été fixé à 125 000 € tenant compte de la hausse annoncée. Une dépense totale de 82 173,98 € a finalement été enregistrée en 2022 pour l'énergie électrique (équivalente à la dépense totale 2021).

Pour 2023, compte tenu de l'évolution des marchés de l'énergie, Territoire d'Énergie a indiqué que le budget électricité devra être multiplié par 2,2, soit une hausse de 120 %. Les premières factures enregistrées sur 2023 confirment cette hausse importante.

Les collectivités ont été informées que des aides doivent être prévues pour contenir un tarifaire pour les collectivités disposant de moins de 2 millions de recettes et d'un effectif équivalents temps plein.

La commune d'Aunay-sous-Auneau ayant un effectif supérieur à ce seuil ne sera donc pas éligible au bouclier tarifaire énergie. Un autre dispositif intitulé « amortisseur électricité » est prévu.

Les dispositions ont été prises pour solliciter l'aide dans ce cadre auprès du fournisseur d'énergie. L'évaluation de cette aide n'est pas connue actuellement. Les collectivités concernées attendent donc le détail de cette aide qui devra être prise en considération dans le vote du budget.

Pour 2022, il a été constaté une économie de l'ordre de 5 500 € sur l'énergie électrique depuis l'extinction de l'éclairage public entre 23h et 5h (depuis le 17 juillet 2022).

Monsieur Patrick RIVARD a observé une augmentation de la dépense en électricité pour l'atelier communal. Monsieur le Maire a indiqué que cette dépense concerne le chauffage rayonnant de la zone technique. Il précise que ce point a été évoqué avec le responsable du service et que le chauffage de cette zone a été arrêté depuis plusieurs semaines.

Monsieur le Maire a indiqué comme il en avait été convenu, qu'un programme pluriannuel sera engagé avec Territoire d'Énergie pour poursuivre le remplacement des lampes de l'éclairage public au sodium par des LED plus économiques.

Suite au questionnement de M. Daniel MOREAU, les précisions ont été apportées sur la dépense d'électricité pour les locaux du centre de Tir. M. Daniel MOREAU a fait de nouveau part de son questionnement sur l'intérêt de conserver les locaux de l'ancien bar des sports et de la salle des associations compte tenu selon lui de sa sous-occupation. M. le Maire a indiqué que ce dossier a fait l'objet d'un débat qui n'est pas clos et qu'une estimation du service des Domaines a été obtenue pour envisager si nécessaire la vente de cet immeuble qui peut effectivement représenter une charge de fonctionnement pour la commune d'autant que de nouveaux travaux sont nécessaires pour assurer la pérennité du bâtiment. Un état détaillé des dépenses d'investissement engagées sur cet immeuble (achat de l'immeuble et travaux dans la salle des associations) a été communiqué aux élus.

Monsieur le Maire a ajouté qu'il souhaite proposer l'adhésion à la compétence « conseils énergétiques pour le suivi des bâtiments publics » de Territoire d'Énergie. Un accompagnement personnalisé permettant la réalisation d'un bilan énergétique avec présentation des évolutions de consommations et une hiérarchisation des actions à mener en fonction des retours prévisionnels sur investissements pourrait être envisagé sur les bâtiments communaux.

Il a été indiqué également qu'une prestation de service a été confiée à la Société BGE pour la reprise de l'installation de la gestion programmée de l'énergie électrique sur les bâtiments communaux, afin d'optimiser le suivi des consommations.

Des sous-compteurs ont également été installés fin 2022 pour mieux maîtriser la consommation d'énergie de l'ensemble Foyer/Mairie/Ecoles.

Les utilisateurs des différents bâtiments communaux ont été sollicités pour prendre en considération la nécessité impérieuse de limiter les dépenses d'énergie.

Une étude de faisabilité est en cours pour le remplacement des tubes néons classiques de l'ensemble des bâtiments par des néons de type LED.

#### **Déclaration de Mme Gwenaël BEYE et M. Daniel MOREAU concernant l'énergie et énergie renouvelable pour la commune et ses habitants (texte lu en séance et copié in extenso) :**

*« Tous les jours, nous recevons de multiples publicités sur nos différents supports concernant l'énergie renouvelable, panneaux solaires etc., toutes les instances même Européenne nous incitent en finançant une grande partie des investissements à en installer sur nos toits mais aussi sur les toits des bâtiments de nos villages.*

*Au-delà de demander une aide de l'Etat pour passer le cap très dur de l'augmentation du coût de l'énergie qui atteint des sommets que nous ne pouvions imaginer, nous sommes en grande partie exclus de ces nouvelles technologies, de la modernité, comme nous sommes exclus du bouclier tarifaire du fait que nous avons plus de 10 emplois dans la commune, avoir dans notre village une église classée outre le fait qu'il faut l'entretenir, commence à être un vrai handicap pour les habitants.*

*Qui peut croire que des panneaux solaires vont entraîner un préjudice pour notre église, qui peut croire que cela va entraîner son déclassement.*

*C'est un enjeu autrement plus crucial qu'une église classée, nous parlons de l'avenir et pour l'avenir de notre pays de notre terre et nous ne pouvons pas y passer à côté.*

***La mairie est intervenue auprès des élus nationaux de notre département pour que cette injustice soit réparée, sans résultat. Sommes-nous condamnés à la double peine concernant la hausse vertigineuse de l'énergie notamment de l'électricité sans pouvoir essayer d'y échapper en construisant des alternatives pour atténuer cette situation.***

*Nous, les élus allons-nous, nous trouver dans l'obligation d'augmenter les impôts fonciers pour régler cette augmentation car mettre des panneaux solaires en direction du soleil nous est interdit à cause de notre église.*

*Nous exigeons la levée de cette injustice pour notre village et ses habitants afin de bénéficier comme les autres villages de la modernisation de la production de l'énergie notamment en panneaux solaires.*

***Nous exigeons le Droit d'installer des panneaux solaires sur l'ensemble de nos toits sur l'ensemble de notre village. »***

Les élus municipaux souhaitent que toutes les pistes soient étudiées pour faire face à la hausse sans précédent du coût de l'énergie, qui concerne tous les agents économiques (particuliers, entreprises, collectivités, administrations).

#### Autres points évoqués :

-M. Daniel MOREAU a souhaité obtenir des précisions sur la gestion des consommables (produits et fournitures d'entretien) qui sont accessibles par tout utilisateur des locaux. Il a été indiqué que les produits d'entretien sont commandés par l'agent communal en charge de la gestion des locaux au vu des besoins exprimés par le personnel d'entretien. La gestion comptable est suivie analytiquement par service. Concernant l'accès au local de stockage, des dispositions pourront être prises pour renforcer la limitation d'accès.

-M. Daniel MOREAU, sans mettre en cause le travail du personnel, a rappelé qu'il lui semblerait utile de prévoir la nomination d'un élu en charge des finances pour étudier plus particulièrement les solutions permettant de faire des économies sur les différents postes budgétaires.

-Concernant les dépenses relatives aux assurances de la collectivité d'un montant de l'ordre de 16 000 € TTC annuels, une consultation sera organisée en vue de faire des économies sur ce poste.

-Concernant l'optimisation de la gestion de l'emploi du temps des agents du service interrogé sur l'utilité de la réunion organisée tous les vendredis matin de 8h à 9h avec un entretien uniquement avec le responsable du service ne serait pas préférable. M. Alex BORNES a indiqué que ce point hebdomadaire avec les agents permet à chacun de faire remonter des informations et de mieux planifier les travaux.

-La dépense nette relative au personnel communal (en incluant le contrat de prestation de service du personnel PEP au titre de la pause méridienne et en déduisant les recettes relatives aux indemnités journalières et aux charges récupérées sur les collectivités au titre de diverses mises à disposition) a été de 576 359,13 € en 2022. Une fiche détaillée de ce poste budgétaire a été communiquée et commentée en séance.

-Il a été observé par ailleurs les dépenses toujours croissantes des contrats de maintenance dont le nombre est devenu important (contrôle des extincteurs, des appareils de levage, maintenance informatique, des alarmes, de la vidéoprotection, contrôle des installations sportives, des poteaux d'incendie, la vérification des EPI, l'entretien des VMC, les contrôles électriques au titre des ERP...) La dépense totale pour 2022 s'est élevée à la somme de 17 927,65 € TTC. Il est précisé que la plupart des contrats ont un caractère obligatoire au titre de la sécurité et des normes en vigueur. Des consultations ont été engagées pour regrouper certains contrats et de réaliser des économies.

-L'attribution de compensation négative versée en 2022 à la Communauté de Communes d'un montant de 51 418,60 € pénalise fortement la gestion communale, étant observé que la CCPEIF ne verse qu'une modeste dotation de solidarité communautaire de 5 000 €.

-Concernant les recettes enregistrées au titre du Fonds Départemental de Péréquation, la commune attend la réponse du conseil départemental pour obtenir le détail de la répartition entre l'ensemble des communes. Il est rappelé que ce fonds qui concerne les produits issus de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et de mutation est réparti entre les communes de moins de 5000 habitants. Les critères de répartition sont les suivants : 60% au nombre d'habitants, 20% de la moyenne des dépenses d'équipement des collectivités sur les 3 dernières années, 10% au titre de l'effort fiscal et 10 % au titre de la longueur de la voirie. Le Président du Conseil Départemental a été relancé.

#### -Gestion des écoles et de la cantine scolaire

La comptabilité analytique révèle qu'au titre de l'année 2022, les dépenses de fonctionnement des écoles ont été les suivantes :

-Ecole élémentaire : 63 052,97 € TTC

-Ecole maternelle : 118 203,62 € TTC

Le service de la restauration scolaire a enregistré une dépense de 173 923,93 € TTC. Pour 19726 repas facturés aux familles, le coût réel d'un repas est de 8,82 €. Le montant total facturé aux familles s'élève à la somme de 94 756,05 €, soit un reste à charge de la collectivité de 79 167,88 € TTC (soit 45,5%).

Plusieurs documents retraçant l'évolution du prix du repas aux familles, du nombre de repas et des prix facturés par le traiteur sur les derniers exercices ont été communiqués.

#### -Gestion de la bibliothèque

La comptabilité analytique révèle pour 2022 une dépense de 30 815,05 € TTC en fonctionnement et 2 075,28 € TTC en investissement.

#### -Programmes d'investissement

Un point a été réalisé sur les différents programmes d'investissement en cours et des restes à réaliser en recettes et en dépenses.

Les détails des dépenses et des recettes relatives aux programmes de travaux de la salle des associations et des sanitaires publics ont été communiqués.

#### -Analyse de plusieurs ratios et évolution des dotations de l'Etat

Dette communale : la dette au 31 décembre 2022 s'élève à la somme de 138 079,30 €.

3 prêts sont en cours de remboursement dont 2 s'éteindront en 2027.

L'annuité (capital + intérêts) est de l'ordre de 31 000 €.

Au vu des documents communiqués par la DGCL au titre des comptes 2021, la commune qui est dans la strate de 500 à 2000 habitants est peu endettée :

- Encours de dette de 109 € par habitant (contre 584 € par habitant pour la moyenne nationale)
- Annuité de la dette de 20 € par habitant (contre 86 € par habitant pour la moyenne nationale)
- Annuité de la dette par rapport au produit de fonctionnement : 2,92% (contre 10,89% pour la moyenne nationale)
- Capacité de désendettement exprimée en années : 1,39 (contre environ 5 ans au niveau national)

M. Daniel MOREAU a observé que ce faible endettement n'est pas forcément un point satisfaisant car il peut révéler un manque de dynamisme en matière de programmes d'équipements.

Monsieur le Maire tient à indiquer qu'effectivement la commune est peu endettée, mais il souligne les faibles capacités d'autofinancement en raison des recettes de fonctionnement insuffisantes, qui nécessitent une grande prudence dans un contexte compliqué et devant l'incertitude des décisions gouvernementales pour fixer les ressources des collectivités. Trop de dette peut s'avérer dangereux et constituer une charge de fonctionnement supplémentaire (remboursement des intérêts) et un frein aux dépenses d'équipement (remboursement du capital). Le recours à l'emprunt sera nécessaire pour les grands projets mal subventionnés. Monsieur le Maire ajoute que le fait de faire passer le stock de dette de 138 000 à 638 000 € impliquerait une capacité de désendettement à environ 6 ans (au lieu de 1,39 année).

Dépenses réelles de fonctionnement : 640 € par habitant en 2021 (contre 665 € pour la moyenne nationale)

Recettes réelles de fonctionnement : 701 € par habitant en 2021 (contre 819 € pour la moyenne nationale)

Dotations de l'Etat : Au titre de 2022, la DGF, la DNP et la DSR ont représenté une recette de 251 819 € (contre 233 562 € en 2021).

Il ressort des analyses une situation financière communale correcte mais avec de faibles capacités d'autofinancement pour les programmes qu'équipement en raison du potentiel financier insuffisant. La Conseillère aux Décideurs Locaux (CDL) de la

DDFIP rencontrée le 8 mars 2023 a confirmé ce constat après analyse des ratios de la pour mission d'apporter son expertise sur la gestion budgétaire, comptable, financière et conseils dans les matières économiques et patrimoniales. Le CDL a été créé en jan « nouveau réseau de proximité » de la DGFIP.

Monsieur le Maire ajoute que le montant de la trésorerie de la commune à la date du 8 mars 2023 s'élève à la somme de 292 989,72 € (compte 515 de l'application Hélios).

Les documents communiqués ont révélé, au vu des résultats, que le budget 2022 avait été présenté avec sincérité en conformité avec les grands principes prévus par les textes.

Les élus municipaux observent que les documents communiqués et commentés en séance ont permis d'enrichir le débat et les échanges en toute transparence sur la gestion communale et d'évoquer toutes les pistes permettant de faire des économies.

Dans les séances où les comptes administratifs sont débattus, le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L 2121.14, prévoit que le Maire doit se retirer au moment du vote.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte la désignation de M. René BONNET pour prendre la présidence du Conseil Municipal à l'occasion de l'adoption du compte administratif et du compte de gestion de l'année 2022 pour le budget général.

M. René BONNET prend la présidence de l'assemblée municipale et donne lecture des résultats 2022 du budget général communal :

Les résultats 2022 intégrant les reports de l'exercice 2021 sont les suivants :

<u>Excédent brut de fonctionnement</u> :	411 474,52 €
<u>Déficit brut d'investissement</u> :	127 063,85 €
Soit un excédent brut global de :	284 410,67 €

Le besoin de financement de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser est déterminé comme suit :

<u>Dépenses 2022 reportées sur 2023</u> :	264 124,84 €
<u>Recettes 2022 reportées sur 2023</u> :	- 248 321,00 €
<u>Déficit d'investissement 2022</u> :	127 063,85 €
Soit un besoin de financement de :	142 867,69 €

Il est donc proposé de couvrir ce besoin de financement par un prélèvement de 142 867,69 € sur le résultat de fonctionnement 2022 (C'est-à-dire par l'émission d'un titre de recettes à l'article 1068 sur l'exercice 2023).

Après cette affectation, le résultat net à reprendre au budget 2023 en recettes de la section de fonctionnement sera de : 411 474,52 € - 142 867,69 € = 268 606,83 €.

Le compte de gestion du receveur de la Trésorerie présente des résultats conformes au compte administratif :

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2021 (Sans les restes à réaliser)	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2022	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 (sans les restes à réaliser)
Investissement	-78 722,84 €		- 48 341,01 €		-127 063,85
Fonctionnement	441 967,43 €	124 932,84 €	94 439,93 €		411 474,52 €
TOTAL	363 244,59 €	124 932,84 €	46 098,92 €		284 410,67 €

M. René BONNET propose à l'assemblée municipale l'approbation du compte administratif et du compte de gestion du budget général de l'année 2022 ainsi que l'affectation du résultat qui sera intégrée dans le budget 2023.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*

- Approuve le compte administratif 2022 du budget général
- Approuve le compte de gestion 2022 de la Trésorerie de Maintenon
- Approuve l'affectation du résultat qui sera intégrée dans le budget 2023

**Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :**

- L'envoi en Préfecture le : 22/03/2023
- L'affichage en Mairie le : 22/03/2023
- La publication sur le site internet : [www.aunay-sous-auneau.fr](http://www.aunay-sous-auneau.fr) - Rubrique :
- La commune / Vie municipale le : 22/03/2023

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code de la justice administrative*

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire d'Aunay-sous-Auneau**



**Robert DARIEN**



**V – ARRETE ET SIGNATURES**

**ARRETE ET SIGNATURES**

**A**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 13

VOTES :

Pour 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 10/03/2023

Présenté par Le Maire (1),

A Aunay-sous-Auneau, le 15/03/2023



*JL*

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire

A Aunay-sous-Auneau, le 15/03/2023

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

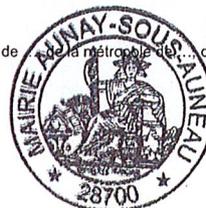
01 - M. Robert DARIEN	<i>N'a pas pris part au vote</i>
02 - M. Alex BORNES	<i>[Signature]</i>
03 - Mme Cathy LUTRAT	<i>[Signature]</i>
04 - M. René BONNET	<i>[Signature]</i>
05 - M. Jean-Luc MARIETTE	<i>[Signature]</i>
06 - Mme Frédérique SEVESTRE	<i>[Signature]</i>
07 - Mme Evelyne GENECQUE	<i>[Signature]</i>
08 - M. Thierry DROUILLEAUX	<i>pouvoir à Jean-Luc MARIETTE</i>
09 - M. Vincent ZOUZOUKOWSKY	<i>pouvoir à Cathy LUTRAT</i>
10 - Mme Fanny LE GALLO	<i>Absente excusée</i>
11 - M. Julien PICHOT	<i>[Signature]</i>
12 - Mme Julie DE FRANQUEVILLE	<i>Absente</i>
13 - M. Patrick RIVARD	<i>[Signature]</i>
14 - M. Daniel MOREAU	<i>[Signature]</i>
15 - Mme Gwenaél BEYE	<i>[Signature]</i>

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 22/03/2023, et de la publication le 22/03/2023

A, le 22/03/2023

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...



*JL*